***REGLEMENT DU « CONCOURS DES TALENTS D’OR 2017»***

**Art. 1 – Objet du « Concours des Talents d’Or »**

La Ville d’Oullins organise un concours dénommé « Talents d’Or » visant à valoriser les compétences ou l’engagement citoyen des jeunes Oullinois.

Ce concours se déroule en trois étapes :

* Une période d’appel à candidature.
* Une période de sélection des lauréats par un jury.
* Une cérémonie de remise des prix.

**Art. 2 – Les candidats au « Concours des Talents d’Or »**

Le « Concours des Talents d’Or » s’adresse à toute personne domiciliée à Oullins, et âgée de 15 à 25 ans.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Dans le cas d’un projet de groupe, le nombre maximal de personnes primées est fixé à cinq.

Une autorisation parentale est exigée des candidats mineurs.

**Art. 3 –Catégories de réalisations primées**

Les jeunes peuvent concourir dans l’une des trois catégories suivantes :

* « citoyenneté et solidarité» : réalisations témoignant d’un engagement pour les autres, d’une volonté d’améliorer le cadre de vie, de favoriser la tolérance, le lien social…
* « pratiques culturelles » : réalisations témoignant de la créativité et de l’expression des jeunes dans le domaine des arts plastiques, de la musique, de la littérature…
* « parcours scolaire ou professionnel » : réalisations témoignant d’un parcours scolaire ou professionnel significatif (lauréats du concours général des lycées et des métiers, créateur d’entreprise…).

Une quatrième catégorie dénommée « coup de cœur du jury » permet au jury de mettre en avant une réalisation ayant retenu particulièrement son attention.

**Art. 4 – Modalités de participation**

Les candidats remplissent un dossier d’inscription et le remettent au service jeunesse de la Ville d’Oullins, accompagné des documents demandés, avant une date limite fixée annuellement par le service jeunesse de la Ville d’Oullins.

La participation au concours des « Talents d’Or » appelle l’acceptation du présent règlement.

**Art. 5 – Modalités de désignations des lauréats**

Le jury des « Talents d’Or » est composé de cinq personnes :

* L’Adjoint au Maire en charge de la jeunesse qui préside le jury
* Un élu membre de la commission « affaires scolaires, jeunesse et sports »
* Le délégué du Préfet pour l’égalité des chances
* Un président d’une association locale intervenant dans le domaine socio-éducatif ou socio-culturel invité chaque année par les autres membres du jury,

Le jury instruit les dossiers de candidatures et peut procéder à l’audition des candidats.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

**Art. 6 – Modalités de remise des prix**

Les réalisations retenues sont présentées à l’occasion d’une cérémonie publique organisée au sein de l’Hôtel de Ville d’Oullins.

**Art 7 – Dotations**

Chaque catégorie est dotée d’un prix défini chaque année par le service jeunesse.

**Art 8. – Droits à l’image**

Chaque candidat, (et pour les mineurs, le titulaire de l’autorité parentale) autorise la Ville d’Oullins à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l’occasion de la cérémonie de remise des prix.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports d’information municipaux non commerciaux (magazine Profil, site internet, affiches, page Facebook…), et dans le cadre des manifestations publiques organisées par la Ville d’Oullins.

 Fait à Oullins,

 **François-Noël Buffet**

 Sénateur-Maire